

du Sud. Ces deux anciens membres de la Société des Nations ont déclaré que l'Afrique du Sud a violé son mandat notamment par sa politique raciale dans le Sud-Ouest africain. La Cour a été priée de déclarer que le territoire demeurait sous mandat et que l'Afrique du Sud, aux termes de ce mandat, avait toujours des obligations internationales envers les Nations Unies. Dans le jugement qu'elle a rendu en juillet, la Cour internationale a soutenu, par une étroite marge, que l'Éthiopie et le Libéria n'avaient pas établi de droit ou d'intérêt juridiques en ce qui concerne le sujet de leurs revendications. Par conséquent, elle a rejeté leurs demandes sans porter un jugement sur le fond même de la question.

En août, 35 États membres africains ont demandé que l'Assemblée accorde la priorité à l'affaire du Sud-Ouest africain. Il a été par la suite décidé que celle-ci serait étudiée en séance plénière, en même temps que le débat général.

Le projet de résolution original portant sur le Sud-Ouest africain, coparrainé par 54 États afro-asiatiques, proposait de mettre fin au mandat et de placer le territoire sous la responsabilité des Nations Unies. Le projet de résolution voulait l'établissement d'une autorité des Nations Unies chargée de l'administration du Sud-Ouest africain, autorité qui administrerait le territoire au nom des Nations Unies en vue de le préparer à l'indépendance. Des négociations longues et difficiles ont eu lieu avant qu'on s'entende sur un texte.

S'adressant à l'Assemblée générale le 7 octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné l'opposition du Canada à l'*apartheid* et a dit que la délégation du Canada appuyait entièrement l'objectif fondamental du projet de résolution et croyait que l'on devrait aussi établir un comité chargé d'étudier tous les problèmes d'ordre pratique que suscitent l'établissement de l'autorité des Nations Unies sur le Sud-Ouest africain et l'assistance à la population du territoire en vue de l'obtention de l'indépendance. Il a terminé en disant :

Par tous les critères raisonnables, la politique de l'Afrique du Sud en vertu de son mandat justifie l'opinion générale qu'elle s'est montrée inacceptable comme mandataire d'un territoire. De l'avis de la délégation canadienne, nous ne sommes pas appelés dans cette assemblée à rendre un arrêt judiciaire pour déterminer si d'une façon ou d'une autre le Gouvernement de l'Afrique du Sud a échoué dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par la Société des Nations. Nous savons bien, et le représentant de l'Afrique du Sud nous l'a rappelé l'autre jour dans son discours, que cette question a été débattue et contestée devant la Cour internationale de Justice. Ce que l'on nous demande, c'est de prendre une décision, à la lumière des éléments pertinents, et de déterminer si le Gouvernement de l'Afrique du Sud, compte tenu de son refus de rendre compte à l'Organisation des Nations Unies, peut continuer d'exercer le mandat dans l'intérêt du développement et de l'autodétermination des peuples du Sud-Ouest de l'Afrique. Nous croyons que non.

La longue histoire des manquements de l'Afrique du Sud envers l'intérêt légitime de la communauté internationale et son souci d'obtenir des rapports détaillés de sa gestion a privé de toute valeur la surveillance internationale même dans la mesure déterminée par le mandat. De l'avis de la délégation canadienne, le dossier de l'Afrique du Sud constitue un juste motif d'affirmer qu'en regard du bien-être de la population du Sud-Ouest africain (et ceci est et doit être notre principal souci), l'Afrique du Sud a perdu le droit de conserver sa gestion du mandat. En ce qui nous concerne, la délégation du Canada fera son possible à la lumière de ces observations pour déterminer, de concert avec d'autres États membres de notre Organisation, quels sont les meilleurs moyens de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.